

Appel à projets « Nature et Transitions »

Paysages, Continuités écologiques biodiversité et qualité des milieux
La Nature et l'innovation sources de solutions pour les transitions et l'adaptation de notre territoire

Table des matières

1. CONTEXTE.....	2
2. OBJECTIFS	2
3. BÉNÉFICIAIRES	3
4. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES RÉGIONAUX	3
5. AIDE REGIONALE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS NATURE ET TRANSITIONS	4
6. MODALITÉS de RÉPONSE.....	4
6.1 Étapes et calendrier.....	4
6.1.1 Première période.....	4
6.1.2 Deuxième période	4
6.2 Contenu et dépôt des pré-projets.....	5
6.3 Contenu et dépôt des dossiers de candidature	5
6.4 Instruction des dossiers.....	5
6.4.1 Recevabilité des projets	5
6.4.2 Critères d'évaluation	5
6.4.3 Comité de sélection.....	6
7. ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS	6
Fiche action 1 :.....	7
Tableau de synthèse des actions éligibles :.....	8
COMPLEMENTS D'INFORMATIONS :	10
COMPLEMENTS SPECIFIQUES :	11
Fiche action 2 :.....	13
1. Amélioration de la biodiversité dans la mosaïque agricole	13
2. Prise en compte de la biodiversité dans les entreprises.....	13
3. Prise en compte de la biodiversité dans les lycées	14
Fiche action 3 :.....	15
1. Amélioration de la connaissance.....	15
2. Développement et mise en œuvre de solutions techniques innovantes ou nouvelles	16

1. CONTEXTE

Le 9 juillet 2019 la Région a adopté sa feuille de route pour accélérer la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine : « Néo Terra ». Cette feuille de route construite autour de 11 ambitions couvrant l'ensemble des enjeux s'appuie sur un diagnostic régional résultant des travaux scientifiques d'Acclimaterra et Ecobiose qui montrent un état des lieux de la biodiversité régional aussi inquiétant que les prévisions sur les dérèglements climatiques. La synthèse des connaissances montre qu'en Nouvelle-Aquitaine la biodiversité joue un rôle majeur, direct, dans la production agricole, qu'il s'agisse de grandes cultures, de prairies temporaires, de vignes ou de forêts. La biodiversité joue également un rôle indirect, dans la production à travers ses rôles cruciaux dans la pollinisation ou le contrôle biologique des bioagresseurs des plantes. Enfin, la biodiversité joue aussi un rôle essentiel dans la qualité des sols (recyclage de la matière organique, présence des vers de terre et autres invertébrés détritiphages), l'épuration de l'eau, la détoxification des sols ou le stockage du carbone.

La biodiversité est un puit d'inspiration pour les stratégies d'aménagement et de production en limitant l'impact d'une espèce sur les autres. Le vivant s'organise de manière à favoriser les synergies, optimiser l'énergie utilisée et la consommation des ressources, les déchets des uns sont ressources pour les autres.

Par exemple, le biomimétisme qui consiste à s'inspirer du vivant permet d'accompagner le développement de solutions en adéquations avec les enjeux de la biosphère. En prenant les systèmes biologiques et les écosystèmes naturels comme modèles, il est possible de réconcilier certaines activités industrielles et le développement économique avec la préservation de l'environnement, des ressources et de la biodiversité.

Le défi à relever est bien d'intégrer la conservation et de régénérer la biodiversité dans les schémas d'aménagements et de production afin de maintenir et amplifier l'ensemble des services écosystémiques rendus gracieusement par la biodiversité.

Pour répondre à l'ensemble de ces problématiques, les territoires et les acteurs néo-aquitains pourront s'engager au travers de cet appel à projets dans la reconquête de la biodiversité.

2. OBJECTIFS

Cet appel à projets vise à faire émerger et soutenir des initiatives et des actions **au service de la biodiversité** qui contribueront à atteindre les objectifs suivants :

- Préserver et restaurer la biodiversité ;
- Atténuer le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et en renforçant les capacités de séquestration du Carbone ;
- Adapter les territoires aux dérèglements climatiques, en limitant leurs effets ;
- Préserver la qualité des milieux en recherchant des alternatives innovantes, aux usages portant atteintes à ces périmètres ;
- Favoriser la prise de conscience de l'ensemble des acteurs.

L'appel à projets est construit autour de la prise en compte des thématiques ci-dessous :

- **Paysage et cadre de vie ;**
- **Continuités écologiques diurnes et nocturnes;**
- **Nature en ville ;**
- **Pollinisateurs ;**
- **Biodiversité marine ;**
- **Biodiversité et entreprises ;**
- **Dépollution biologique des sols ;**
- **Bioinspiration et biomimétisme ;**
- **« One Health ».**

Enfin, considérant que l'adaptation de notre société, la nécessaire modification des pratiques et des modèles de développement doivent s'inspirer du fonctionnement des écosystèmes naturels et s'intéresser à la recherche de solutions fondées sur la Nature, les projets présentés devront autant que possible s'inscrire dans la définition du concept de solutions fondées sur la nature¹. En effet, les possibilités en matière de solutions fondées sur la nature faisant appel à la biodiversité sont nombreuses et variées. Il en existe pour tous les écosystèmes et à des échelles d'action différentes. De même, les innovations bio-inspirées s'inspirent du vivant à toutes les échelles, des molécules aux écosystèmes.

3. BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à projets est ouvert, en fonction de la typologie des actions et thématiques abordées (cf art 8), aux entités de droit public ou privé à l'exclusion des personnes physiques. Il s'adresse aux acteurs publics (collectivités territoriales, établissements publics, etc.) et privés (associations, acteurs socio-économiques, etc.).

Dans le cas d'un groupement multi acteurs, une structure « chef de file » devra être désignée.

Si le bénéficiaire bénéficie déjà d'une aide régionale au titre d'une programmation annuelle (convention), le projet présenté sera analysé au regard des financements déjà attribués à la structure.

Un même porteur de projet peut déposer séparément plusieurs dossiers de candidature à l'appel à projets.

4. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES RÉGIONAUX

Cet appel à projets est complémentaire des autres dispositifs d'accompagnement de la Région et s'inscrit également dans le prolongement des initiatives régionales proposées, notamment :

- au titre du plan régional en faveur des pollinisateurs sauvages ;
- au titre du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine ;
- au titre du règlement d'intervention en faveur du littoral en Nouvelle-Aquitaine ;
- de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « science grandeur nature ».

Enfin, il complète également les dispositifs agricoles dédiés permettant d'accompagner en Nouvelle-Aquitaine les exploitants agricoles vers la sortie des pesticides et l'agroécologie.

Les projets qui relèvent de règlements d'intervention régionaux existants (Littoral, Eau, Déchets, Education Nature Environnement pour un Développement Sostenable, Vie associative, Economie

¹ Ce sont les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité. Les défis de société comprennent par exemple les changements climatiques, les risques naturels, l'amélioration de la santé humaine, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau ou le développement socio-économique.

Les possibilités en matière de solutions fondées sur la nature faisant appel à la biodiversité sont nombreuses et variées. Il en existe pour tous les écosystèmes et à des échelles d'action différentes. Elles se déclinent en trois types d'actions qui peuvent être combinés entre elles dans les territoires et/ou avec des solutions d'ingénierie classique, à savoir :

- La préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état,
- L'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines,
- La restauration d'écosystèmes dégradés ou la renaturation d'écosystèmes voire la création de milieux dans certains contextes.

Sociale et Solidaire, Tourisme, ou encore de la Recherche) seront réorientés prioritairement vers les aides correspondantes et l’instruction se fera dans le cadre des taux d’intervention existants sur ces règlements.

Pour en savoir plus, consultez le guide des aides : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

5. AIDE REGIONALE AU TITRE DE L’APPEL A PROJETS NATURE ET TRANSITIONS

L’ensemble des coûts prévus et relatifs au projet, doit être détaillé dans le dossier de demande d’aide. Dans le cadre de l’instruction du projet, la Région déterminera les coûts éligibles et retenus pour le financement. Le montant de l’aide est calculé sur la base de l’assiette des dépenses éligibles. Le taux d’aide régionale doit être conforme aux réglementations en vigueur, en fonction de la nature des dépenses et des maîtres d’ouvrage.

L’enveloppe financière dédiée à cet appel à projets sera inscrite, annuellement, au sein du budget de la Direction Environnement. Des plafonds peuvent être appliqués sur certaines actions.

Le seuil minimum d’éligibilité des dépenses des projets est fixé à 4 000 €.

L’analyse des aides d’Etat sera effectuée pour tout projet déposé. Si le projet se situe dans le champ des aides d’Etat, les modalités de financement prévues dans les fiches explicatives ne s’appliquent plus. Le cadre d’intervention est alors défini par un règlement ou un régime dérogatoire.

6. MODALITÉS de RÉPONSE

Le dépôt des dossiers de candidatures se déroulera en deux étapes et sur deux périodes de l’année, afin d’étaler la réception des candidatures dans le temps :

- Etape 1 : dépôt d’un pré-projet
- Etape 2 : dépôt du projet définitif

6.1 Étapes et calendrier

6.1.1 Première période

Phasage	Calendrier
Lancement de l’appel à projets	01/05/2021
Limite dépôt pré-projet	15/07/2021
Pré-sélection sur la base des pré-projets	Septembre 2021
Accord pour dépôt des dossiers de candidature	15/09/2021
Limite de dépôt des dossiers de candidature complets	15/11/2021
Examen des dossiers par le comité de sélection	Novembre 2021
Accord de financement et contractualisation	A compter de février 2022

6.1.2 Deuxième période

Phasage	Calendrier
Lancement de l’appel à projets	01/10/2021
Limite dépôt pré-projet	01/01/2022
Pré-sélection sur la base des pré-projets	Février 2022
Accord pour dépôt des dossiers de candidature	15/02/2022
Limite de dépôt des dossiers de candidature complets	15/04/2022
Examen des dossiers par le comité de sélection	Mai 2022
Accord de financement et contractualisation	A compter de septembre 2022

6.2 Contenu et dépôt des pré-projets

Le pré-projet devra être établi selon le formulaire disponible en annexe. Il permettra à la Région de vérifier l'éligibilité des actions envisagées et des maîtres d'ouvrage ainsi que d'apprécier l'adéquation des projets avec les objectifs et thématiques prioritaires de l'appel à projets, ou encore la qualité du portage (capacités du porteur, relations entre structures dans le cas de projets collaboratifs, gouvernance...). Cette étape permettra également, le cas échéant, d'orienter les projets le plus en amont possible vers les règlements d'intervention régionaux existants (cf. art. 4 du présent document).

Les porteurs de projets sont invités à adresser leurs pré-projets en format **dématérialisé** à l'adresse électronique suivante : biodiversite@nouvelle-aquitaine.fr

Les candidats dont les pré-projets seront sélectionnés seront ensuite invités à déposer un dossier de candidature définitif (selon le formulaire qui leur sera adressé) prenant en compte les recommandations qui auront été formulées par la Région. En cas de besoin, un accompagnement technique pourra être envisagé. **Seuls les candidats dont les pré-projets auront été sélectionnés pourront déposer un dossier de candidature définitif.**

6.3 Contenu et dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature définitif devra être établi selon le formulaire correspondant.

Le dossier de candidature doit permettre au comité de sélection de disposer de toutes les informations et éléments techniques pour appréhender au mieux le projet et en apprécier la qualité.

Les porteurs de projets sont invités à adresser leurs dossiers de candidature complets en format **dématérialisé** à l'adresse électronique suivante : biodiversite@nouvelle-aquitaine.fr

Un courrier électronique accuse réception du dépôt du dossier.

6.4 Instruction des dossiers

6.4.1 Recevabilité des projets

Ne sont pas recevables, les dossiers :

- ne respectant pas le format attendu ;
- soumis hors délais, ou demeurant incomplets au-delà de la date limite de dépôt (cf art 6.1) ;
- pour lesquels les dépenses ont été engagées avant la date de réception du pré-projet ;
- pour lesquels les actions proposées relèvent d'obligations réglementaires ;
- bénéficiant déjà d'une aide régionale.

L'éligibilité des projets est par ailleurs analysée au regard des attendus précisés dans les fiches explicatives ci-après (cf art 8).

6.4.2 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation ci-dessous serviront au classement des dossiers de candidature par le comité de sélection.

Pertinence et degré de contribution du projet aux regards des objectifs de l'appel à projets régional

- | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- ambition du projet (échelle d'intervention, dimensionnement, superficie, niveau de participation à la restauration d'une trame écologique fonctionnelle...) ;- impact régional ;- ancrage territorial du projet ; |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- caractère partenarial ou mobilisateur notamment en associant directement les habitants ;
- niveau d'intégration dans une stratégie ou un document de référence territorial ;
- opérationnalité du projet (une priorité est donnée aux projets portant sur des investissements et des travaux).

Robustesse du projet

- qualité technique et écologique du projet (mobilisation de solutions fondées sur la nature ou propositions de techniques ou méthodes ayant une plus-value environnementale, consistance du mode opératoire, expertises faune flore mobilisées, ...) ;
- durabilité du projet ou de ses effets positifs ;
- adéquation du budget aux objectifs du projet ;
- pertinence du calendrier de réalisation ;
- caractère reproductible et valeur d'exemplarité ;
- caractère innovant du projet ;
- modalités envisagées pour la définition et le suivi d'indicateur(s) de résultats à court, moyen ou long terme : la proposition d'indicateurs chiffrés est attendu.

Qualité du portage

- Compétence du maître d'ouvrage ;
- Capacité à mener à bien le projet (compétences mobilisées en interne ou externe) ;
- Capacité financière du porteur.

6.4.3 Comité de sélection

Les projets seront analysés par un comité composé des différentes directions et services concernés de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le comité se réserve le droit de fixer des conditions supplémentaires ou de suspendre sa décision à l'obtention d'informations, documents, ou de précisions complémentaires dont il pourra faire la demande auprès des porteurs de projets.

Si nécessaire, une expertise complémentaire pourra être demandée (compétences externes et/ou autres services régionaux). Les projets seront ensuite soumis à un comité restreint d'élus régionaux. Le comité de sélection se réserve le droit de refuser tout ou partie des dossiers reçus.

7. ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Les fiches explicatives ci-après indiquent les types d'actions et dépenses éligibles et les bénéficiaires potentiels. Des éléments de référence ou de recommandations peuvent également être indiqués ainsi qu'un plafond d'aide maximum.

Calendrier de mise en œuvre des projets présentés : les projets devront préférentiellement se dérouler sur un maximum de 2 ans.

Les actions et projets relevant d'obligations réglementaires ne seront pas éligibles à une aide au titre de cet appel à projets.

Les projets portant directement sur des espaces bénéficiant déjà d'une gestion conservatoire et de financements spécifiques (ENS, RNR, RNN, sites gérés par les Conservatoires d'espaces naturels, etc.) seront étudiés au cas par cas.

Fiche action 1 :**Bénéficiaires prioritaires :**

Collectivités territoriales et leurs groupements, Opérateurs publics (type SEM, office HLM)

Bénéficiaires sous conditions* :

Associations

Des projets de territoire au service de la biodiversité

Paysages et cadre de vie – Continuités écologiques – Nature en Ville – Pollinisateurs

Justification :

Le paysage est un élément structurant de la qualité de vie des populations mais également l'expression d'une identité locale et d'un patrimoine. Élément structurant du paysage, « l'arbre sous toutes ses formes » joue un rôle fonctionnel et paysager : lutte contre l'érosion, régulation de l'eau, piège à carbone, cadre de vie mais est aussi support de biodiversité.

Rappelons également que la fragmentation des grands ensembles naturels est l'une des principales causes de la perte de biodiversité. Au-delà de la préservation des milieux naturels eux-mêmes, c'est donc la possibilité de circulation entre ces milieux, agencés au sein d'un paysage, dont dépend la survie de nombreuses populations animales et végétales. Il est donc impératif de mobiliser l'ensemble des acteurs pour préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques en milieu rural et urbain. Dans cette perspective de préservation et de restauration de milieux une attention particulière doit être apportée aux insectes pollinisateurs sauvages dont la présence et la survie sont fortement dépendants de la disponibilité temporelle, spatiale et qualitative en ressources florales (source de nectar et de pollen).

En complément, à l'heure où 1/3 de l'humanité ne voit plus la voie lactée et avec un éclairage public qui a été multiplié par 2 en 25 ans, il est devenu urgent de préserver et restaurer les trames noires sur les territoires, au même titre que les trames vertes et bleues. Ainsi, les continuités écologiques nocturnes qui permettent (par l'arrêt ou la réduction significative de la pollution nocturne par l'éclairage) aux animaux (insectes, oiseaux, chauve-souris,...) de réaliser sans perturbation lumineuse la majeure partie de leur cycle de vie (alternance biologique jour-nuit) sont également considérées.

Enfin, la nature en ville, par les services qu'elle rend à la qualité de vie urbaine (réduction des pollutions, des îlots de chaleur, des eaux de ruissellement, cadre de vie plus agréable et apaisé...) participe à la résolution des crises écologiques que sont le changement climatique et l'érosion de la biodiversité. Aussi, l'augmentation de la végétalisation des espaces apparaît un axe d'action privilégié en matière d'adaptation au changement climatique en milieu urbain.

Tableau de synthèse des actions éligibles :

	Type d'actions éligibles	Bénéficiaires *	Taux maximum d'aide	Plafond d'aide	Observations
Etudes	Organisation d'ateliers pédagogiques régionaux mobilisant les écoles Nationales Supérieures du Paysage	EPCI, groupements de communes hors projet porté par Bordeaux métropole	60 % du coût total des ateliers	5 000 €	Les demandes seront analysées au regard de la motivation du porteur de projet, du contenu de l'atelier envisagé et de son intérêt territorial.
	Aide à la définition d'objectifs de qualité paysagère pour le territoire	EPCI, groupements de communes ou communes	60 % du coût total de l'étude	10 000 €	Les demandes seront analysées au regard de la motivation du porteur de projet, de la qualité de la démarche envisagée mais également de la faisabilité à court ou moyen terme de projets paysagers sur le territoire considéré. L'opérationnalité du document accompagné est prioritaire.
	Aide à la définition d'une stratégie et à la construction d'un plan d'actions opérationnelles continuités écologiques ou biodiversité bien définies, budgétisées	EPCI, groupements de communes	80% du coût d'élaboration	40 000 €	La stratégie est construite et pilotée à l'échelle du territoire sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques (trames verte et bleue, noire voire brune) ou de biodiversité existant et de scénarios de reconquête. Si ce diagnostic n'existe pas il pourra être réalisé parallèlement à la construction du plan d'actions mais le coût éligible de ce volet sera plafonné à 30% des dépenses. Le plan d'actions devra intégrer les différents champs de la biodiversité et les différentes cibles. Dans la sélection des projets, une priorité sera donnée aux projets qui répondent aux enjeux de restauration des continuités écologiques.

Investissements / Travaux	<p>Actions opérationnelles visant à préserver, restaurer et créer des continuités écologiques ou de la biodiversité (y compris les frais de maîtrise d'œuvre)</p> <p>Exemples : actions de plantations en milieu rural, péri-urbain à vocation paysagère (alignement, arbres isolés, vergers de variétés fruitières anciennes..), nature en ville, agriculture urbaine</p>	<p>EPCI, groupements de communes ou communes Collectivités et leurs opérateurs pour le volet nature en ville</p>	<p>70% des dépenses éligibles HT (20% pour Bordeaux métropole)</p>		<p>La qualité et la fonctionnalité écologique des aménagements proposés est primordiale. Les projets et démarches multi-partenariales ayant une plus value pour les pollinisateurs seront privilégiés. Les actions du programme devront être mises en œuvre prioritairement à une échelle de territoire pertinente (EPCI ou groupements de communes) et s'inscrire dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle en faveur de la biodiversité.</p> <p>Pour rendre les villes plus résilientes face au réchauffement climatique mais également améliorer la qualité de vie et le bien être de ses habitants des projets de plantations d'arbres dans des zones non arborées ou sur des terrains désimperméabilisés seront encouragés ainsi que la végétalisation des trottoirs ou des toitures. Un soutien aux projets d'agriculture urbaine à vocation non marchande pourront également être soutenus (jardins partagés, collectifs..)</p>
	Acquisitions	<p>EPCI, groupements de communes ou communes Hors projet porté par Bordeaux métropole</p>	<p>50% des dépenses éligibles HT et hors frais afférents</p>	50 000 €	Cf. page suivante
Education à l'environnement	<p>Actions de concertation, de sensibilisation voire de formations adaptées au public ciblé</p>	<p>EPCI, groupements de communes, communes</p>	<p>60% des dépenses éligibles HT (20% pour Bordeaux métropole)</p>		<p>Attention, le financement de ces actions ne sera possible que si elles sont concomitantes et en lien avec des réalisations opérationnelles (investissements/travaux, aménagements).</p>

*Pour les associations : cf. conditions page suivante.

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS :

Les demandes pourront porter sur un ou plusieurs volets (étude, investissements – travaux, éducation à l'environnement). Néanmoins, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaitant favoriser la mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire, **une priorité sera donnée aux projets relevant du volet « investissements – travaux ».**

Les bénéficiaires prioritaires seront les collectivités et leurs groupements, les EPCI. Le portage par une autre structure n'est pas exclu, sous réserve que le projet soit construit en partenariat avec une ou plusieurs collectivités (projet d'accord de partenariat à fournir au dossier). Dans ce cas, le projet sera analysé au regard des financements et aides régionales déjà attribuées à la structure.

Ne sont pas éligibles (liste non exhaustive) :

- Les projets issus de mesures compensatoires ou d'obligations réglementaires,
- La réalisation de diagnostic Trame Verte et Bleue Obligatoire pour la révision ou l'élaboration d'un document d'urbanisme,
- Les projets relevant uniquement du volet éducation à l'Environnement,
- Les projets qui relèvent d'une gestion classique de patrimoine public (entretien de haies, curage de fossés, etc.),
- Les travaux d'entretien ou de restauration de plans d'eau, lacs, étangs,
- Les projets de réaménagement de parcs urbains horticoles, les lots « espaces verts » de projets d'aménagements,
- Les travaux réalisés sur emprises privées si la vocation du projet n'est pas collective,
- Les aménagements minéraux sans végétalisation,
- Le remplacement de l'éclairage public dans les collectivités,
- Les projets connexes aux infrastructures (routières, ferroviaires, fluviales ...).

* **Dans le cas des projets portés par des associations :** sont éligibles uniquement les projets de territoire construits en partenariat avec des collectivités (portant sur des espaces détenus par un tiers public). Le partenariat devra être clairement formalisé.

Les projets exclusivement associatifs relevant de l'amélioration, d'aménagements de leur site, de montée en compétences, de diversification de leurs activités, etc. ne sont pas éligibles.

Les projets portant directement sur des espaces bénéficiant déjà d'une gestion conservatoire (ENS, RNR, RNN, sites gérés par les Conservatoires d'Espaces naturels, etc.) et de financements spécifiques seront étudiés au cas par cas.

Recommandations générales :

- Bien identifier les besoins en fonction des objectifs fixés ;
- S'entourer de compétences pour mener à bien le projet (se rapprocher d'une association naturaliste ou d'une structure compétente pour se faire accompagner) ;
- Mener une réflexion concernant l'inscription du projet dans la trame verte et bleue locale ;
- Expliciter la faisabilité des projets par des études type pré-diagnostics ou inventaires préalables (ces études préalables aux travaux et les actions d'accompagnement nécessaires aux projets sont éligibles, les travaux doivent dans ce cas être prévus dans le projet présenté dans la demande) ;
- S'assurer que le projet soit partagé localement par les acteurs (exploitants, habitants, élus...)

COMPLEMENTS SPECIFIQUES :

- **relatifs aux projets de plantations et végétalisation dans un objectif de renaturation et non d'embellissement :**

Les plantations et végétalisation seront réalisées prioritairement sur emprises publiques. Les projets envisagés des terrains privés (hors propriétaires exploitants agricoles) ne pourront être étudiés que si un contrat instaurant une Obligation Réelle Environnementale est mis en place.

Si les plantations portent sur des parcelles agricoles, vous pouvez orienter les propriétaires vers l'Appel à projets régional « Mise en place d'Infrastructures agro-écologiques » et vers l'Appel à projets « Mise en place de systèmes agroforestiers intra-parcellaires ».

En bordure de cours d'eau, la plantation et la restauration de la ripisylve peuvent être éligibles si elles ne sont pas déjà financées via le contrat territorial de milieux aquatiques, contrat de bassin versant ou contrat de rivière du secteur.

Une attention particulière sera portée à **la qualité et à la fonctionnalité écologique des plantations** proposées : préparation du terrain avant plantation, utilisation de jeunes plants en racines nues pour les haies, implantation préférentielle de haies doubles multi-strates par rapport aux haies simples, utilisation de plusieurs essences, mise en place d'un paillage naturel ou biodégradable (les plastiques même biodégradables sont proscrits), ... etc. L'utilisation d'espèces indigènes d'origine génétique locale répondant par exemple à la marque « Végétal d'Origine Locale » (cf. référence ci-dessous) concourant à la mise en œuvre d'un projet à faible bilan carbone sera fortement encouragée. Le choix des espèces doit tenir compte des évolutions climatiques.

En ce qui concerne les plantations en plein, une vigilance sera portée à la localisation du projet afin de conserver également les mosaïques de milieux ouverts et préserver ainsi les espèces inféodées à ces milieux ouverts. Les boisements en plein mono spécifiques ou à vocation productive ne seront pas éligibles.

Des opérations de végétalisation de toiture (techniques semi intensives ou intensives uniquement) pourront être éligibles avec une aide plafonnée à 45€/m².

- **relatifs aux projets d'agriculture urbaine non marchande (jardins potagers collectifs ou partagés) :**

L'acquisition et l'aménagement de parcelles dédiées à des projets de jardins collectifs par des collectivités pourront être soutenus dans le cadre de cet AAP. Néanmoins, les projets présentés devront garantir la mise en œuvre de pratiques de jardinage écologique (économies d'eau, non-usage de pesticides et engrais de synthèse, respect de la biodiversité, compostage). En complément sur ces parcelles, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation des jardiniers visant à sauvegarder, promouvoir et développer la biodiversité cultivée, l'utilisation de graines et de légumes issues de semences paysannes seront fortement encouragées.

- **relatifs aux projets d'acquisitions :**

L'acquisition de parcelles sera possible si elle concerne des terrains destinés à une gestion écologique à des fins conservatoires sur des espaces à enjeux de biodiversité :

- un état initial du site devra être fourni. Il devra notamment préciser : le zonage PLU de la parcelle, le plan du site avec les éléments pré-existants (artificialisation, éléments remarquables, ...), les enjeux écologiques, etc.

- les modalités de gestion envisagées et la garantie de la pérennité de la vocation de la parcelle devront être précisées et démontrées (mise en place d'outils types : Obligation Réelle Environnementale, bail rural environnemental, ...).

Les projets d'acquisition de terrains destinés à des projets d'agriculture urbaine ou dans l'objectif de protéger la ressource en eau pourront également être étudiés.

Dans ce second cas, les territoires éligibles devront correspondre aux bassins couverts par des contrats territoriaux (Contrat Re-Sources, contrat de gestion intégrée d'un bassin versant, ...). L'acquisition de ces parcelles devra s'inscrire dans une stratégie foncière. Une estimation de la SAFER et des domaines devra être jointe.

Références :

- Plan régional en faveur des pollinisateurs sauvages : <https://www.pollinisateurs-nouvelle-aquitaine.fr/>
- Trame verte et bleue – continuités écologiques :
<http://www.trameverteetbleue.fr/>
<http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/>
<https://concertations.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADET/f/145/>
- Pour en savoir plus sur la marque Végétal d'Origine Locale :
<https://www.afbiodiversite.fr/actualites/edf-realise-un-film-promotionnel-sur-la-marque-vegetal-local-portee-par-lagence>
<http://www.fcbn.fr/vegetal-local>
- Guide pour l'utilisation d'arbres, arbustes et herbacées d'origine locale en Nouvelle-Aquitaine :
<https://obv-na.fr/actualite/11565>

Fiche action 2 :*Bénéficiaires :**Porteurs de projets publics ou privés (Entreprises, Associations, Organisations professionnelles agricoles, GIEE, caves coopératives, lycées...)***Agir pour la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine, une mobilisation de tous les acteurs pour des réalisations concrètes****Justification :**

Au-delà des projets de territoires qui peuvent être conduits localement par les collectivités territoriales dans le cadre d'une stratégie globale d'intervention, l'urgence et le défi à relever en Nouvelle-Aquitaine doivent mobiliser l'ensemble des acteurs. Des actions ponctuelles, localisées et répondant à une problématique spécifique peuvent être engagées et contribuer à accélérer la transition écologique régionale.

1. Amélioration de la biodiversité dans la mosaïque agricole

La Région pourra accompagner des organisations professionnelles agricoles (OPA), des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), des caves coopératives, des organisations de producteurs (OP)... qui souhaitent engager leurs adhérents dans une démarche collective d'amélioration de la biodiversité des exploitations agricoles.

Ainsi, des études paysagères, inventaires biodiversité préalables à la mise en œuvre d'aménagements ou de travaux sur les exploitations pourront être éligibles. Des actions concomitantes de sensibilisation et/ou formation des exploitants à la biodiversité pourront également être retenues.

Le financement potentiel des aménagements devra lui s'inscrire préférentiellement dans les modalités d'intervention de la Région au titre de sa politique en faveur de l'agriculture.

	Types d'actions éligibles	Observations
Etudes	Inventaires biodiversité, études paysagères	Les études doivent s'inscrire dans une démarche globale avec des projets d'aménagements ou de travaux à prévoir
Aménagements	Couverts mellifères, nichoirs, ruches (non productives)...	
Sensibilisation- Formation - valorisation	Actions de concertation, de sensibilisation voire de formation pour des publics cibles	Les aménagements type sentiers d'interprétation pourront être éligibles s'ils s'inscrivent dans un projet global

2. Prise en compte de la biodiversité dans les entreprises

Complémentairement aux stratégies de développements éco-responsables engagées par les entreprises pour réduire l'impact environnemental de leurs procédés, optimiser l'énergie et/ou l'eau, les matières, des actions concrètes peuvent être réalisées pour mieux intégrer la biodiversité dans la

gestion de sites d'entreprises. La réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité sur des espaces extérieurs (nichoirs, implantation de haies, création d'espaces de nature, ...) va également améliorer la qualité de vie dans et autour du site. Parallèlement, des actions de sensibilisation et de formation des salariés peuvent également être envisagées. Celles-ci permettent d'envisager une réflexion plus globale sur la biodiversité et notamment l'approvisionnement durable. Globalement, les projets portés dans le cadre de démarche collective et/ou de projets de territoires sont à privilégier.

3. Prise en compte de la biodiversité dans les lycées

Le financement de projets visant la réalisation d'aménagements naturels favorables à la biodiversité dans les lycées est possible dans le cadre de cet appel à projets, ainsi que les études préalables afférentes (réalisation d'inventaires ou de diagnostic biodiversité, accompagnement technique à la définition du projet...).

Les projets portant sur l'amélioration écologique des lycées pourront être étudiés dans le cadre du présent appel à projets. En revanche, les projets portant plutôt sur l'éducation à l'environnement par l'expérience pourront être étudiés dans le cadre de l'AMI « Science grandeur nature ».

Pour en savoir plus :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/transition-energetique-et-ecologique/sciences-grandeur-nature?recherche=grandeur>

Fiche action 3 :

Bénéficiaires :

**Porteurs de projets publics ou privés
(Entreprises, Associations, ...)****Projets innovants et/ou pilotes en matière de continuités écologiques et de biodiversité****Justification :**

La Région souhaite accompagner des projets innovants et/ou pilotes en matière de continuités écologiques et de biodiversité qui pourront servir de référence sur le territoire. Ils pourront soit permettre d'augmenter la connaissance soit accompagner le développement et la mise en œuvre de solutions techniques innovantes ou nouvelles avec l'appui de partenaires scientifiques académiques si besoin.

En effet, la géodiversité et la biodiversité régionales sont encore mal connues et ce malgré des démarches d'inventaires, d'atlas et d'observatoires déjà engagées sur les territoires aquitain, picot-charentais et limousin. Ces connaissances et ces référentiels sont pourtant indispensables pour développer des projets de territoires et d'acteurs intégrateurs des enjeux de biodiversité. L'effort de prospection et d'étude doit notamment être porté sur les secteurs géographiques les moins prospectés, les groupes d'espèces peu étudiés (entomofaune notamment), la biodiversité marine, le fonctionnement des écosystèmes, les services écosystémiques et les interactions biodiversité / activités humaines, la biodiversité et le changement climatique. L'action régionale impulsée pour la connaissance doit permettre également de construire des nouveaux référentiels régionaux et des indicateurs de suivi de l'état de la géo et biodiversité.

D'autre part, le biomimétisme et la recherche de solutions techniques innovantes inspirées de la nature doit être encouragée pour réduire l'impact de notre société sur son environnement.

Les projets accompagnés pourront relever des champs ci-dessous. La Région pourra également accompagner des projets d'autre nature s'ils présentent un intérêt particulier au regard des ambitions de la feuille de route Néo Terra.

1. Amélioration de la connaissance

- **Etude des pollinisateurs et projets démonstratifs concourant à la mise en place de mesures pour la préservation**

Cet axe a pour objectif d'avoir une connaissance globale notamment des espèces d'insectes pollinisateurs sauvages présentes en Nouvelle-Aquitaine. Il se veut être un moyen de mieux connaître les espèces et leurs traits de vies. Les projets proposés pourront aussi aider à cartographier les espaces naturels et semi-naturels, potentiellement favorables aux pollinisateurs, y compris en milieu agricole. L'intérêt du projet fera l'objet d'une analyse particulière qui pourra mobiliser des partenaires scientifiques.

- **Etude, connaissance et interventions en faveur de la biodiversité et des écosystèmes marins**

La Région Nouvelle-Aquitaine est caractérisée par une importante frange littorale de 970 km de long, l'océan abrite un patrimoine naturel qui, bien qu'étudié par le monde scientifique reste relativement méconnu du grand public, et peu ou pas protégé. Les changements climatiques globaux impactent considérablement les écosystèmes marins (désoxygénation, acidification et réchauffement des eaux...)

et les espèces marines, qui subissent également les impacts d'activités humaines (pêche, plaisance, pollution...).

Face au constat de la nécessité de préserver l'écosystème marin en bon état, les projets éligibles au présent appel à projets seront des projets :

- de connaissance sur la biodiversité marine portant sur les espèces et/ou les habitats les plus fragiles, et les plus menacés comprenant des solutions préservation de ces espèces et/ou habitats ;
- de connaissance sur la biodiversité marine portant sur des propriétés fonctionnelles du vivant présentant des intérêts pour la dépollution des eaux, la protection des organismes marins
- étudiant les impacts du changement climatique sur les espèces et les habitats marins ;
- de réduction effective des impacts des activités humaines sur les écosystèmes marins (dispositifs de limitation des captures accidentelles, limitation des pollutions, etc...) ;

Les projets pourront comporter un volet d'éducation à l'environnement à destination des plus jeunes et des acteurs du littoral portant sur la nécessité de préserver les écosystèmes marins afin de créer une culture commune de l'océan et participer à faire de la Région Nouvelle-Aquitaine un territoire tourné vers la mer.

- **Etude portant sur la connectivité spatiale et temporelle, connectivité fonctionnelle des espèces**

La mise en connexion des habitats naturels pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer est devenue un enjeu majeur. Cependant, l'identification et la gestion des réseaux écologiques soulèvent des difficultés face à la diversité des méthodes pour analyser la connectivité et le manque de données harmonisées. La notion de connectivité fonctionnelle, définie comme la réponse d'une espèce aux conditions offertes par les structures paysagères, en termes de déplacements individuels et correspondant à un certain degré de connexion entre les éléments paysagers reste mal connue et a été peu prise en compte dans l'identification des corridors ou la hiérarchisation des réservoirs. Il s'agit ici d'accompagner des projets visant à améliorer les connaissances ciblées sur des groupes d'espèces, populations, habitats peu étudiées avec pour objectif d'aider à hiérarchiser les éléments de la TVB et de réduire l'impact des activités humaines.

2. Développement et mise en œuvre de solutions techniques innovantes ou nouvelles

- recherche de solutions techniques pour la reconnexion de continuités avec des objectifs de solutions à moindre coût et facilement reproductibles par le plus grand nombre ;
- projets visant à développer l'usage et la disponibilité des Végétaux d'Origine Locale ;
- projets de dépollution des sols : la contamination des sols est un problème global et la reconversion de terrains pollués constitue un véritable enjeu pour l'aménagement durable des territoires. Un appui financier pourra être apporté aux projets expérimentaux de dépollution mobilisant des solutions innovantes de dépollution biologique faisant appel aux propriétés du vivant. L'accompagnement proposé porte uniquement sur des phases d'expérimentation et sur des opérations où le responsable de la pollution n'est pas identifié ou ne peut être astreint à supporter les coûts de dépollution, conformément au principe du « pollueur-payeur » ;
- de solutions techniques innovantes en lien avec les écosystèmes marins dans un objectif de réduction effective des impacts des activités humaines sur ces écosystèmes marins.

L'analyse des aides d'Etat sera effectuée pour tout projet déposé. Si le projet se situe dans le champ des aides d'Etat, les modalités de financement prévues ne s'appliquent plus. Le cadre d'intervention est alors défini par un règlement ou un régime dérogatoire.